

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

### **Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023**

Convocations adressées le 28 mars 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le quatre avril deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur RICHARD Philippe, Président.

Etaient présents : Mme RENIER, Vice-Présidente, Mme GOUIC, M LANGELIER, Mme TOUTAIN, Mme GRISON, Mme LEOPOLD, Mme ROCTON et Mme LAMBERT, arrivée pendant le point n°3 (subventions) de l'ordre du jour.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente excusée : Mme BERGUA.

Etait absente non excusée : Mme CHOISNARD.

#### **A l'ordre du jour :**

- 1°) Approbation du compte administratif 2022
- 2°) Vote du budget 2023
- 3°) Subventions
- 4°) Dossiers sociaux
- 5°) Bilan banquet 2022 et animation 2023
- 6°) Bilan colis de Noël 2022
- 7°) Questions diverses

Monsieur LANGELIER a été élu secrétaire.

Madame LAMBERT a commencé la séance à 18h45 et était présente pour le vote des délibérations :

- Subvention ASIDPA
- Subvention UNA
- Secours aux familles 1 : Aide énergie
- Révision du quotient d'éligibilité

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président informe le Conseil d'Administration que suite à la démission de Monsieur LAUNAY Mathieu, lors du dernier Conseil Municipal en date du 15 mars 2023, Monsieur LANGELIER a été désigné nouveau membre du Centre Communal d'Action Sociale.

## 1°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration l'approbation du compte administratif.

*Extrait délibération n°2023-1 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Monsieur Le Président présente le compte administratif 2022 au regard du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration,

Après que Monsieur RICHARD, Président, se soit retiré,

Réuni sous la Présidence de Madame LEOPLOD, doyenne d'âge,

Par le vote à main levée suivant : 7 votants – 7 pour

Approuve le compte administratif qui peut se résumer ainsi en section de fonctionnement

RECETTES Prévisions totales		20 500,00
Titres de recettes émis		13 289,50
DEPENSES Prévisions totales		20 500,00
Mandats émis		8 625,73
RESULTAT exercice 2022	Excédent	4 663,77
RESULTAT exercice 2021	Excédent	8 503,60
RESULTAT de Clôture	Excédent	13 167,37

CONSTATE la concordance, tant pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :

*Extrait délibération n°2023-2 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour et considérant qu'il y a concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation au 31/12/2022		13 167,37 €
Résultant de :	Excédent 2021	8 503,60 €
	Excédent 2022	4 663,77 €

CONSIDERANT qu'après conversion de la balance d'entrée arrêtée par le comptable, le résultat s'élève à 13 167,37 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

C/ 002 l'excédent reporté 13 167,37 €

Par le vote à main levée suivant : 8 votants – 8 pour

## **APPROBATION COMPTE DE GESTION :**

*Extrait délibération n°2023-3 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **2°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

*Extrait délibération n°2023-4 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Monsieur Le Président présente au Conseil d'administration le budget primitif 2023.

Le Conseil d'Administration,

Après discussion, par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**ADOpte**, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du C.C.A.S. qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 27 000€

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### 3°) SUBVENTIONS :

#### **Ensemble pour Océane**

*Extrait délibération n°2023-5 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'administration,

VU la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association « Ensemble pour Océane » qui lutte pour Océane VAIDIE atteinte d'une dystrophie musculaire congénitale,

VU l'existence d'un traitement à l'étranger qui permet de ralentir considérablement cette maladie et de rallonger par conséquent la durée de vie des malades,

CONSIDERANT que le traitement et les voyages sont à la charge de la famille et représentent un coût de 80 000 €,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

#### **Le Secours Populaire**

*Extrait délibération n°2023-6 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention du Secours Populaire de la Fédération de la Sarthe,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 150€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

#### **L'ADMR**

*Extrait délibération n°2023-7 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'association ADMR du service à domicile des cantons de Mamers et Villeneuve en Perseigne Fresnaye sur Chédouet,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

Arrivée de Madame LAMBERT à 18h45.

### **L'ASIDPA**

*Extrait délibération n°2023-8 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'Association de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Mamers,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

### **L'UNA**

*Extrait délibération n°2023-9 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'administration,

VU la demande de subvention de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles, Pays Alençon Perche,

Par le vote à main levée,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder pour cette année une subvention de 80€.

La dépense sera imputée à l'article 65748.

### **LA CROIX ROUGE**

Le Conseil d'administration,

Suite à la demande de subvention de La Croix Rouge,

DECIDE de ne pas accorder de subvention.

### **LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA SARTHE**

Le Conseil d'administration,

Suite à la demande de subvention de La Banque Alimentaire de la Sarthe,

DECIDE de ne pas accorder de subvention.

#### 4°) DOSSIERS SOCIAUX :

##### **Dossier 1 : dette eau**

Demande d'aide financière sur la facture d'eau et d'assainissement du 22 novembre 2022 d'un montant de 190,66€. Une demande a été déposée auprès du FSL de la Sarthe, qui est actuellement toujours en cours d'instruction. Le montant de la facture étant inférieur au plafond d'intervention du FSL, ce dossier pourrait prétendre à une prise en charge à 100% à condition de respecter les conditions d'éligibilité. Le Conseil d'Administration décide d'attendre la décision de la commission FSL, et si toutefois, il n'y aurait pas de prise en charge, le dossier sera de nouveau présenté au prochain conseil d'administration.

##### **Dossier 2 : dette énergie et eau**

Demande d'aide financière sur la facture d'eau et d'assainissement du 22 novembre 2022 d'un montant de 114,15€ et la facture d'énergie du 30 décembre 2022 d'un montant de 577,66€. Le FSL, lors de la commission du 1<sup>er</sup> mars 2023, a décidé de prendre en charge entièrement la facture d'eau et de participer à hauteur de 300€ sur la facture d'énergie.

##### *Extrait délibération n°2023-10 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'Administration,

VU la demande d'aide à l'énergie sur la facture de Méga Energie du 30 décembre 2022 d'un montant de 577,66€.

A l'unanimité,

DECIDE de lui venir en aide en réglant directement à Méga Energie, Parc Club du Millénaire Bât 14, 1025 rue Henri Becqueret, 34000 Montpellier, la somme de 138,83€.

La dépense sera imputée à l'article 65133.

##### **Dossier 3 : dette énergie et eau**

Demande d'aide financière pour un impayé de factures EDF d'un montant de 1079,73€ et un impayé de factures d'eau et d'assainissement d'un montant de 303,94€. Une demande a été déposée auprès du FSL, qui est toujours en cours d'instruction.

Le Conseil d'Administration,

Après présentation de la situation de la famille,

Et considérant que la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe a déjà été saisie et qu'elle a décidé le 4 mars 2021 le réaménagement des dettes,

A l'unanimité,

REJETTE les demandes d'aide d'électricité et d'eau.

PRECONISE la mise en place d'une mesure d'accompagnement afin de les aider dans la gestion de leur budget

**Dossier 4 :**

Monsieur RICHARD présente une nouvelle situation. Le Conseil d'Administration approuve l'octroi de colis alimentaires pour rééquilibrer le budget dans un 1<sup>er</sup> temps.

Monsieur Le Président propose au Conseil d'Administration de réviser le quotient d'éligibilité

*Extrait délibération n°2023-11 transmise aux Services de l'Etat au titre de la légalité le 11.04.2023*

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que la situation financière est utilisée comme critère pour déterminer l'octroi ou non d'une aide.

VU la délibération n°2019-6 du 4 février 2019 fixant un quotient d'intervention à 400€ maxi.

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant : 9 votants - 9 pour

DECIDE de réviser et d'appliquer le quotient d'intervention à 420€.

Le mode de calcul suivant reste inchangé.

Quotient d'intervention = 
$$\frac{\text{Ressources du foyer} - \text{Loyer résiduel}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources du foyer :

Sont pris en compte tous les revenus, ressources et allocations de chaque membre du foyer perçus sur les trois derniers mois de la demande d'aide financière (à l'exception de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement)

Le loyer résiduel correspondant au montant du loyer qui reste à la charge du foyer (loyer – l'aide au logement)

Membre du foyer et nombre de parts correspondant :

Membre du foyer	Nombre de part correspondant
Adulte seul	1.75
Couple	2
Enfant de + de 14 ans	1
Enfant de – de 14 ans	0.50
Enfant handicapé	1

Tout dossier dont le foyer présente un quotient inférieur à 420€ sera éligible à une prise en charge.

## 5°) BILAN BANQUET 2022 ET ANIMATION 2023 :

Les Conseillers Municipaux et les membres du Conseil d'Administration ont accueilli avec grand plaisir les aînés au traditionnel banquet le vendredi 11 novembre dernier. Ce rendez-vous annuel a de nouveau remporté un vif succès. Le repas a rassemblé une cent cinquantaine de personnes pour un moment de convivialité très apprécié.

Le Conseil d'Administration retient et reconduit l'orchestre « Café de Paris » avec Nathalie et Alain Fresneau. Le coût est de 765,00€ (salaire, charges sociales et déplacement compris).

## 6°) BILAN COLIS DE NOEL 2022 :

Cette année, il est décidé que les aînés ne recevront pas de coffrets gastronomiques comme les années précédentes. Le Conseil d'Administration préfère leur octroyer un bon d'achat à dépenser dans les commerces locaux. Il privilégie cette double action qui profite à la fois aux anciens mais aussi aux commerçants de la commune. Une façon de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat et de soutenir l'économie locale.

Le Conseil d'Administration reste unanime, les bons d'achat seront distribués au domicile des aînés. Pour le reste, la mise en pratique de cette décision sera définie à la prochaine réunion.

## 7°) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur RICHARD informe le Conseil d'Administration que Monsieur BRUT réside dans un T2 de plain-pied à la résidence des Coquelicots depuis fin mars.

Monsieur RICHARD informe le Conseil d'Administration de l'installation tout prochainement d'un second médecin au centre de santé, le docteur Roberta JIANU, une femme d'origine roumaine qui exerce actuellement en Irlande. Elle occupera le 2<sup>ème</sup> cabinet, l'ostéopathe exercera dans les anciens locaux des infirmières, derrière la mairie. Le docteur OUATTARA est ravi de cette coopération. Elle va habiter au 35 rue de Champassant, la commune étant propriétaire depuis hier suite au testament de monsieur BERNET. Le loyer sera pris en charge par le Communauté de Communes Maine Saosnois pendant un an, comme tout médecin s'installant sur le territoire intercommunal.

## **Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance**

<b>2023-1</b>	7.1 - décisions budgétaires	<b>Approbation compte administratif 2022</b>
<b>2023-2</b>	7.1 - décisions budgétaires	<b>Affectation résultat de fonctionnement</b>
<b>2023-3</b>	7.1 - décisions budgétaires	<b>Approbation compte de gestion 2022</b>
<b>2023-4</b>	7.1 - décisions budgétaires	<b>Approbation budget 2023</b>
<b>2023-5</b>	8.2.5 - autres	<b>Subvention Ensemble pour Océane</b>
<b>2023-6</b>	8.2.5 - autres	<b>Subvention Le Secours Populaire</b>
<b>2023-7</b>	8.2.5 - autres	<b>Subvention ADMR</b>
<b>2023-8</b>	8.2.5 - autres	<b>Subvention ASIDPA</b>
<b>2023-9</b>	8.2.5 - autres	<b>Subvention UNA</b>
<b>2023-10</b>	8.2.5 - autres	<b>Secours aux familles 1 : Aide énergie</b>
<b>2023-11</b>	8.2.5 - autres	<b>Révision du quotient d'éligibilité</b>

### **Signatures**

M. RICHARD, Président		M. LANGELIER	
-----------------------	--	--------------	--